

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-078-2023**

Objet : ACTION SOCIALE – PROJET « UNE BONNE UTILISATION DU NUMERIQUE EN FAMILLE » - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LA COMPAGNIE DE THEATRE L'ESCALIER QUI MONTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
Vu la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019 relative à la signature de la CTG pour la période 2019-2023, permettant de définir le projet stratégique global de territoire ;
Vu la délibération DE-131-2020 du 09 septembre 2020 concernant l'avenant n°1 à la CTG ;
Vu la délibération DE-066-2021 du 30 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 à la CTG.

Dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), le service Action Sociale d'Albret Communauté a décidé de présenter un projet de sensibilisation aux usages du numérique spécifiquement à destination des parents et enfants. Il s'agit de faire intervenir la Compagnie de Théâtre *L'escalier qui monte* pour réaliser la pièce « L'étrange vie de Matt Lalucarne », le samedi 10 juin 2023 à 15h30 au Petit théâtre de Nérac.

Pour cela, il est nécessaire de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre Albret Communauté et la Compagnie de Théâtre *L'escalier qui monte*. Ce dernier prévoit une représentation le samedi 10 juin 2023 à 15h30 au Petit théâtre de Nérac moyennant une rémunération de 726.24€ TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat entre Albret Communauté et la Compagnie de théâtre L'Escalier qui monte.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, = 3 MAI 2023

Le Président,


Alain LORENZELL



Publié le : - 4 MAI 2023

AR Prefecture

047-200068948-20230503-DEC_078_2023-AU
Reçu le 04/05/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire